

Page: 1/9

Date d'impression: 09.07.2018 Révision: 09.07.2018

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Pirimor
- · Code du produit: 100217
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
   Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques
- Emploi de la substance / de la préparation Insecticide
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Stähler Suisse SA Henzmannstrasse 17A CH-4800 Zofingen Tel. +41 (0)62 746 80 00 Fax +41 (0)62 746 80 08 info@staehler.ch www.staehler.ch

· Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA Henzmannstrasse 17A CH-4800 Zofingen Tel. +41 (0)62 746 80 00 Fax +41 (0)62 746 80 08 info@staehler.ch www.staehler.ch

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. (suite page 2)



Page : 2/9

Date d'impression : 09.07.2018 Révision: 09.07.2018

Nom du produit: Pirimor

· Pictogrammes de danger







GHS06 GHS09

### · Mention d'avertissement Danger

# Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

pyrimicarbe

### Mentions de danger

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

### · Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH208 Contient pyrimicarbe. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### · 2.3 Autres dangers

- · PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dange	· Composants dangereux:					
	pyrimicarbe	50%				
EINECS: 245-430-1	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1, H317					
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4	docusate sodique ♦ Eye Dam. 1, H318 ♦ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	1-5%				
	talc (Mg3H2(SiO3)4) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-35%				

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.



Date d'impression : 09.07.2018 Révision: 09.07.2018

Nom du produit: Pirimor

(suite de la page 2)

Page: 3/9

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales: Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
- · Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.

- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes sont ceux de l'inhibition de la cholinestérase.

Indications destinées au médecin:

Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine). Administrer du sulfate d'atropine, par voie intramusculaire ou intraveineuse, en fonction de la sévérité de l'intoxication. Vu l'absence d' effets thérapeutiques, l' utilisation de préparations d'oximes ( ou autre reactivants de cholinesterase) est contrindiquée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine). Administrer du sulfate d'atropine, par voie intramusculaire ou intraveineuse, en fonction de la sévérité de l'intoxication. Vu l'absence d' effets thérapeutiques, l' utilisation de préparations d'oximes ( ou autre reactivants de cholinesterase) est contrindiquée.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 4)



Date d'impression : 09.07.2018 Révision: 09.07.2018

Nom du produit: Pirimor

(suite de la page 3)

Page: 4/9

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Préventions des incendies et des explosions:

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

A conserver dans un résipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Protéger contre les effets de la lumière.

Interdire l'accès aux enfants.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytosanitaire

Produit destiné à l'agriculture.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

14807-96-6 talc (Mg3H2(SiO3)4)

VME 2mg/m<sup>3</sup>

23103-98-2 pyrimicarbe

VME 1mg/m<sup>3</sup>

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail..

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

(suite page 5)



Date d'impression : 09.07.2018 Révision: 09.07.2018

Nom du produit: Pirimor

(suite de la page 4)

Page: 5/9

#### · Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.



DIN EN 149 avec filtre FFP2

#### · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

### · Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

### · Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

(EN166)

# Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

#### · Mesures de gestion des risques

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales.
- · Aspect:

Forme: Granulés
Couleur: Vert à bleu
Odeur: Faible

· *valeur du pH*: 7-11 (1 % w/v)

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: 89 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

· Point d'éclair Aucun données existants.

(suite page 6)



Date d'impression : 09.07.2018 Révision: 09.07.2018

Nom du produit: Pirimor

	(suite de la page 5,			
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé.			
· Propriétés explosives:	Danger d`explosion à poussière. Pas de danger d'explosion en cas de stockage et de manipulation conformes.			
· Densité:	Non déterminée.			
· Masse volumique:	0,4 - 0,6 g/cm³			
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible.			
· Coefficient de partage: n-octanol/eau: · 9.2 Autres informations	1,7 log POW (a.i.) Pas d'autres informations importantes disponibles.			

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:

Stable à température ambiante.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

L'addition de poussière fine peut, en présence d'air, impliquer un risque de coup de poussière.

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Oxydes de soufre (SOx)

Oxydes nitriques (NOx)

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

· valeurs LD/LC50 determinantes pour la classification:
---

Oral	LD50		87 mg/kg (rat)
Dermique			> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	4h	1.41 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Effet d'irritation possible.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Page: 6/9



Page : 7/9

Date d'impression : 09.07.2018 Révision: 09.07.2018

Nom du produit: Pirimor

(suite de la page 6)

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

EC50 48h 0,046 mg/l (daphnia magna)

ErC50 96h 180 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

LC50 96h 78 mg/l (Lepomis sp.)

NOEC 96h 180 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Le pyrimicarbe n'est pas persistant dans l'environnement.

Dégradation par période de demi-vie

Stabilité dans l'eau

36 – 55 jours · N'est pas persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

29 – 365 jours · Ne montre pas de persistance dans le sol.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Le pirimicarbe a une mobilité moyenne dans le sol.
- · Effets écotoxiques:
- · Remarque: Toxique pour les organismes aquatiques.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- Code déchet: 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposé dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· ADR, IMDG, IATA

ADR

· IMDG

·IATA

· ADR, IMDG

LIN2757

2757 CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (pyrimicarbe), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (pirimicarb), MARINE POLLUTANT

CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (pirimicarb)

· Classe 6.1 Matières toxiques.

(suite page 8)



Date d'impression : 09.07.2018 Révision: 09.07.2018

Nom du produit: Pirimor

(suite de la page 7)

Page: 8/9

· Étiquette 6.1

·IATA



Class 6.1 Matières toxiques.

· **Label** 6.1 · **ADR, IMDG, IATA** ///

• 14.5 Dangers pour l'environnement: Le produit contient matières dangereuses pour

l'environnement : pyrimicarbe

· Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)
• Marquage spécial (ADR):
Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Matières toxiques.

· Indications complémentaires de transport:

. ADE

Quantités exceptées (EQ):
Quantités limitées (LQ)
Catégorie de transport
Code de restriction en tunnels

· "Règlement type" de l'ONU: UN 2757 CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE

(PYRIMICARBE), 6.1, III, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· Prescriptions nationales:

### · Indications sur les restrictions de travail:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### · Classe de pollution des eaux:

Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classifier et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.

# · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement. Eviter chaque contact inutile avec le produit. L'emploi abusif peut nuire à la santé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 9)



Révision: 09.07.2018 Date d'impression: 09.07.2018

Nom du produit: Pirimor

(suite de la page 8)

Page: 9/9

## · Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H331 Toxique par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### · Service établissant la fiche technique: Stähler Suisse SA

#### · Contact:

Stähler Suisse SA Henzmannstrasse 17A CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08

info@staehler.ch www.staehler.ch

### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1